

Savoir après lecture faite

Royrand & Devout

Notaires

J. H. H. maire.

1791  
Parron  
et  
Laposte.

Du onze mai mil huit cent treize -  
huit, à onze heures et demie de mariage de  
Jean Parron, cultivateur, âgé de quarante-deux ans,  
né dans la commune de Saint-Léon, village de  
Crogne et maintenant domicilié dans la même  
commune, au village de Geyras, fils majeur  
de Raymond Aubry Parron et Jeanne Védry, de leur  
vingt et sixième mariage.  
Et Marie Laposte, âgée de vingt-huit ans,  
cultivatrice, née et actuellement domiciliée au  
village de Geyras, commune de Saint-Léon, avec  
ses père et mère, fille majeure des époux Pierre  
Laposte et Marguerite Poysson, celui-ci présent  
et du consentement de qu'elle la future, qui est  
blonde aux des futurs contracte. Lesdits prélimi-  
naires du mariage sont : Extraits de registre de  
publication de la commune de Saint-Léon,  
constatant qu'elles publications du mariage  
projeté entre les nommés ont eu lieu,  
conformément à l'article 103, les onze et dix-huit



février dernier, et qu'il n'a été formé aucune opposition à ce mariage. Vint de naissance de  
futur, de la cize thermidor au trois (trois ans  
des legs de quatre-vingt-quinze). Vint de  
mille ans de la future du vingt-deuxième mil  
huit cent huit, Vint de de cet du père des futurs, de  
trois ans mil huit cent vingt-huit; Vint de  
de cet de la mère des futurs, du vingt-cinq  
provisoire au dix (deux-huitième mil huit cent dix).  
Vint de de cet de la première femme des futurs, de  
quinze de l'ambre mil huit cent dix-huit.  
Expédition de l'acte de publication portant con-  
suetude de l'acte de mariage à Jean Parron, Jean  
et mariage avec Marie Laposte, habiteuse de  
Lecteur - patente accordée par le Maire, le  
quatorze octobre mil huit cent treize, et  
enregistrée au greffe du tribunal civil de la  
commune de Périgueux, le douze de l'ambre mil huit  
cent treize. De tous ces actes, en forme légale,  
de même que du chapitre 130 du Code civil, antérieur  
mariage des droits et devoirs conjoints des époux  
nous avons donné lecture aux nommés de l'acte de  
Jean Parron et Marie Laposte ont de leur, l'un  
après l'autre, signés de leur main et de leur femme.  
Suivis, nous avons obtenu de l'Etat civil de  
la commune de Saint-Léon, comme procureur, au  
nom de l'acte, que Jean Parron et Marie Laposte  
ont eue en mariage. Ce n'est pas, le dit  
époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant